



## ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, l'arrêté préfectoral du 19 juin 2025 concernant le passage du Tour de France sur la RD 1021 le 17 juillet 2025,

VU, l'arrêté municipal du 23 juin 2025 concernant le passage du Tour de France le 17 juillet 2025 sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT, les diverses manifestations organisées lors du passage du Tour de France le 17 juillet 2025 et qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules est interdite rue Pierre Lamaguère ainsi que sur la place Paul Noulens le 17 juillet 2025 de 10h à 15h.

**Article 2** : Les services techniques de la ville de Mirande sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 08 juillet 2025.

Le Maire,



Pour le Maire l'adjoint délégué

Publié le 08/07/2025

Michel CORTADE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

